



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 50500

Texte de la question

M François Asensi appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur la situation des directrices et directeurs d'écoles en retraite. Depuis septembre 1990, les directrices et directeurs d'école en activité perçoivent des majorations indiciaires. L'article L 16 du code des pensions relatif à la péréquation précise que les bonifications indiciaires accordées aux actifs s'appliquent aux retraites. Il lui demande d'arrêter les dispositions réglementaires permettant aux directrices et directeurs d'école de bénéficier de ces mesures catégorielles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 89-122 du 24 février 1989 fixe les dispositions applicables aux directeurs d'école. Ce décret prévoit, notamment (article 14), que les directeurs d'école nommés antérieurement au 1er septembre 1987 et qui n'avaient pu bénéficier de la revalorisation des bonifications indiciaires accordées aux maîtres-directeurs, peuvent bénéficier de ces dispositions sous réserve d'être inscrits sur une liste d'aptitude. Dès lors que la totalité des directeurs d'école nommés en application du décret no 84-182 du 8 mars 1984 aura été nommée au titre des dispositions du décret no 89-122 du 24 février 1989, il n'y aura plus de directeurs actifs soumis à l'ancien régime de bonifications indiciaires. Une assimilation des directeurs retraités sera alors possible en application de l'article L 16 du code des pensions civiles et militaires. Les conditions dans lesquelles pourra être réalisée cette assimilation sont actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50500

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4748